

Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2025.02.03
Séance du 08 Avril 2025

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	01 Avril 2025
	- en exercice	: 15		
	- présents	: 13		
	- excusées	: 2		

L'an deux mil vingt cinq le huit avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Jocelyne MONTET, Coralie RAVEL

Éric GROS a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

Travaux d'éclairage public
Rénovation terrain de pétanque

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 19 953,58 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$19\ 953,58 \times 55 \% = 10\ 974,47 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La Région Auvergne Rhône Alpes peut subventionner cette opération jusqu'à 50 % du reste à la charge de la Commune.

Madame le Maire propose d'arrêter le plan de financement comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT	19 953,58 €
SDE 43	8 979,11 €
Reste à charge de la Commune	10 974,47 €
REGION AURA soit 50 % du reste à charge de la Commune	5 487,23 €
Fonds propres	5 487,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

AR Prefecture

043-214300584-20250408-DEL_2025_02_03-DE
Reçu le 09/04/2025

- Dit que la participation de la Commune sera revue en fonction du décompte définitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter la participation la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 % du reste à charge de la Commune,
- Autorise Madame le Maire à engager et signer toutes pièces nécessaires à l'opération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 09 Avril 2025 et publication le 09 Avril 2025

Le Maire,

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20250408-DEL_2025_02_03-DE
Reçu le 09/04/2025